

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur Le Maire,

**DEBIT DE
BOISSONS
DE**
deuxième catégorie

Je soussigné(e) : MUR Cyril
Profession : Président de l'association BTSA ACSE 2013
Adresse : 826 route des Dronières
74450 CRUSEILLES

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire à Serraval (74230) à [la salle des fêtes au Col du Marais](#)

du/le 17 novembre 2012

à l'occasion d' un concours de belotes

Pour les associations, nombre d'autorisations obtenues dans l'année : 0

Fait à Serraval, le 8 octobre 2012

Signature

ARRETE DU MAIRE ARR_922012

Jean-Louis RICхарME, Maire de Serraval,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur ou Madame MUR Cyril, Président de l'association BTSA ACSE 2013,

Est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de [deuxième](#) Catégorie,

le 17 novembre 2012 jusqu'à 03 heures

à Serraval à l'occasion d'un concours de belote.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le
Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

A Serraval, le 8 octobre 2012.
Le Maire,